

DIVISION DE LYON

Lyon, le 26 juin 2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-025158

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité du Tricastin
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
CEDEX**

Objet : Inspection de la centrale nucléaire du Tricastin
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2017-0369*
Thème : *Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°2*

Réf. : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2017-0369

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, plusieurs inspections inopinées de chantiers ont eu lieu les 19 avril, 26 avril et le 11 mai 2017 à la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et rechargement en combustible du réacteur n°2.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse des inspections

Les inspections des 19 avril, 26 avril et 11 mai 2017 de la centrale nucléaire du Tricastin avaient pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°2 et de vérifier le respect des conditions radiologiques d'accès aux chantiers.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que le site doit veiller à maintenir un état satisfaisant des installations pendant les opérations de maintenance au cours de l'arrêt. Des progrès sont également attendus en ce qui concerne le respect des exigences réglementaires relatives à la gestion des sas de confinement.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de l'inspection du 19 avril 2017, les inspecteurs ont constaté qu'un sas de confinement situé au niveau - 3,50 m du bâtiment réacteur n°2 dans le local repéré R 161 ne comportait aucune indication permettant de connaître les conditions d'accès. Les inspecteurs ont également constaté qu'un autre sas situé dans le même local et destiné à intervenir dans le puits de cuve ne disposait pas à sa sortie d'un appareil destiné à contrôler la contamination. Ils ont également constaté que les embouts des flexibles d'alimentation en air destinés à alimenter les tenue de protection des voies respiratoires se trouvaient à même le sol. Au niveau 8 m du bâtiment réacteur n°2, les inspecteurs ont constaté que le sas situé à l'entrée du générateur de vapeur n°2 ne comportait aucune indication permettant connaître les conditions d'accès.

Demande A1 : Je vous demande de renforcer l'organisation permettant de garantir que l'ensemble des sas de confinement situés en zone contrôlée comporte les indications adaptées et actualisées sur les conditions d'accès.

Lors des visites de chantier, les inspecteurs ont constaté l'absence d'appareils de mesure de la contamination (type « MIP 10 ») ou des appareils de mesure de la contamination débranchés à la sortie d'une zone à risque de contamination.

Ces locaux, à risque de contamination, auraient dû disposer de ce matériel afin que les intervenants puissent se contrôler en sortie de chantier.

Demande A2 : Je vous demande de veiller à ce que le matériel de radioprotection nécessaire soit présent sur les chantiers ou lors des sorties des bâtiments où se déroulent les plus importantes activités de maintenance.

Les inspecteurs ont constaté que les étiquettes en plastique permettant d'identifier les systèmes élémentaires 2 RPE 619 VP, 2 SVA 503 VV, 2 STR 010 YT et 2 STR 019 YP étaient cassées. Ils ont également constaté que l'étiquette repérant le système élémentaire 2 RIZ 04/VZ se trouvait au sol.

Demande A3 : Je vous demande de remettre en état les moyens d'identification suivants : 2 RPE 619 VP, 2 SVA 503 VV, 2 STR 010 YT, 2 STR 019 YP et 2 RIZ 04/VZ. Je vous demande également de m'informer de l'organisation que vous avez mise en place afin de détecter et réparer au plus vite les étiquettes défectueuses afin qu'elles jouent leur rôle pendant l'arrêt pour maintenance du réacteur.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'une chaîne métallique destinée à bloquer le robinet quart de tour sur le matériel repéré 2 SAR 501 VA servant à isoler l'actionneur repéré 2 RIS 113 VP. Les représentants de vos services n'ont pu préciser la nature de ce montage. En revanche, les inspecteurs ont constaté qu'aucune pancarte signalant une consignation n'était présente.

Demande A4 : Je vous demande de me préciser la nature de ce montage. Je vous demande également si ce montage reste pérenne de mettre en place une signalisation adéquate.

Les inspecteurs ont constaté la présence de fuites identifiées et canalisées au niveau des organes repérés 2 JPI 002 VB, 2 STR 019 VP, 2 STR 094 VL et 2 SER 049 VD ainsi que sur un robinet d'incendie armé présent au niveau 104 mètres du bâtiment réacteur.

Demande A5 : Je vous demande de réparer de façon pérenne ces vannes.

Les inspecteurs ont constaté qu'au niveau de la vanne repérée 2 RIS 010 VB, une vis était cristallisée de bore.

Demande A6 : Je vous demande de réparer la fuite à l'origine de la présence de bore sur cette vanne dans les meilleurs délais.

Lors de l'inspection du 26 avril 2017, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau sur une hauteur de quelques centimètres dans la rétention du réservoir du circuit de traitement et de réfrigération d'eau de la piscine n°2 (PTR). Du matériel destiné à un chantier déjà installé, des calorifuges ainsi que les éléments d'un échafaudage trempait donc dans l'eau.

De plus, un sas monté autour du matériel repéré 2 PTR 23 LT était endommagé à cause de cette présence d'eau.

Demande A7 : Je vous demande de mettre en place une organisation pour qu'il n'y ait pas d'eau présente dans la rétention du réservoir PTR.

Demande A8 : Je vous demande de me transmettre le justificatif des actions mises en place pour vous assurer du bon état et du fonctionnement du matériel présent dans la rétention et de la remise en état du sas dégradé.

Au cours de cette inspection, il a été constaté la présence de nombreux sacs de déchets (notamment des calorifuges) dans le local du réservoir PTR. Certains de ces sacs n'étaient pas identifiés et dataient vraisemblablement de travaux effectués en 2016.

Demande A9 : Je vous demande d'évacuer, dans les meilleurs délais, les déchets susmentionnés.

Au cours de l'inspection du 11 mai 2017, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau au sol au niveau -3,5 m du bâtiment réacteur n°2 dans le local repéré R 171. Lors de l'inspection, l'origine de l'eau n'a pas pu être déterminée alors qu'aucune activité n'était en cours dans ce local.

Demande A10 : Je vous demande de m'indiquer l'origine de l'eau présente au niveau 0 mètre du bâtiment réacteur ainsi que les actions correctives mises en place afin de nettoyer ce local et de réparer l'organe à l'origine de la présence de l'eau.

Lors des inspections du 11 mai 2017, les inspecteurs ont noté que les moyens de lutte contre l'incendie présents au niveau 0 mètre du bâtiment des auxiliaires nucléaires n°9 étaient inaccessibles en raison d'entreposage de matériels.

Demande A11 : Je vous demande de veiller à ce que les moyens de lutte contre l'incendie soient en permanence accessibles.

B. Compléments d'information

Sans objet

C. Observations

Sans objet

*

* *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Lyon,

signé par

Olivier VEYRET